

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le MAIRE de MEYZIEU,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°2007-VIII-169 du 22 novembre 2007 portant fixation des ratios d'avancements de grade à la ville de Meyzieu ;
- Vu l'arrêté n° 21-R-534 du 23 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établit comme suit :

Avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUIQUE Laurent	chef de service de police municipale	01/01/2026

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MEYZIEU, le 12 JAN. 2026

Le Maire,

Christophe QUINIOU